



VERVIERS

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CoDT – Annexe 25



Wallonie

Réf : 2019C0023-MV

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est le C.P.A.S. de Verviers, rue du Collège 49 à 4800 Verviers.

Le terrain concerné est situé Chaussée de Heusy, 77 à 4800 Verviers et cadastré division 2, section C n°185P, 185T.

Le projet est de type : **Démolition de bâtiments de type "habitation" en vue de la construction d'ateliers, locaux sociaux et car-ports ainsi que l'aménagement de parkings, zones de stockage et emplacement pour containers.** . Il présente les caractéristiques ci-après :

Considérant les articles D.IV.40, D.VIII.6 et R.IV.40-2 du CoDT, **la demande de permis d'urbanisme est soumise à annonce de projet** pour les motifs suivants :

Art. R.IV.40-2. § 1er 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Verviers, service administratif de l'Urbanisme, Pont de Sommeleville 2 à 4800 Verviers, les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h30.

Toute personne peut obtenir des explications sur le projet au service Urbanisme – Aménagement du Territoire, auprès du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, G. MERCIER (087/327.575) ou de l'agent communal désigné à cette fin, Pont de Sommeleville 2 à 4800 Verviers.

Conformément à l'article D.I.16 du CoDT, **les mesures de publicité sont suspendues du 16/07 au 15/08 .**

L'avis est affiché du 09/07/2019 au 02/09/2019.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16/08/2019 au 02/09/2019 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Verviers, Place du Marché 55 à 4800 Verviers ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : info@verviere.be

A Verviers, le 09 juillet 2019

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f.,

Pour la Bourgmestre :
L'Echevin délégué,

Muriel KNUBBEN. (S)

Freddy BREUWER. (S)